ART. 1ER BIS B N° 2784

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2013

## OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 922)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

# **AMENDEMENT**

N º 2784

présenté par M. Bompard et Mme Maréchal-Le Pen

-----

#### **ARTICLE 1ER BIS B**

A l'alinéa 3, après le mot :	
« des »,	
insérer le mot :	
« futurs ».	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec de nombreux articles du Code civil (article 70, 71, 74-1) concernant des personnes sui ne sont pas encore mariées et ne sont donc que des futurs époux.